
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CALIXA-LAVALLÉE**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Calixa-Lavallée tenue à la salle municipale du 771 chemin de la Beauce le 4 octobre 2022, à compter de 20h00

Sont présents :

Madame la conseillère Valérie Beurivage Vincent, Messieurs les conseillers, Claude Lacasse, Bruno Napert, et formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Daniel Plouffe.

Absences motivées : Mme Mylène Gauthier, M. Ghislain Beaugard et Daniel Jacques

Madame Anne Beauchemin, directrice générale et greffière-trésorière, assure le greffe.

1- OUVERTURE DE LA SESSION

À 20h00 monsieur le maire constate le quorum et déclare la session ouverte.

2022-10-116

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Valérie Beurivage Vincent, appuyé par le conseiller Claude Lacasse et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

- 1- Ouverture de la séance et constat de quorum
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022
- 4- ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - a) Affaires découlant de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 : suivi
 - b) Lecture et adoption des comptes
 - c) Dépôt de documents
 - i. Dépôt du rôle d'évaluation pour les exercices financiers du rôle triennal 2022-2023-2024
 - ii. Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses par la directrice générale et greffière-trésorière
 - iii. Dépôt du compte-rendu de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 28 septembre 2022
 - d) Règlement n° 328 concernant l'interdiction des sacs de plastiques – Adoption
 - e) Règlement n° 329 relatif à la location des locaux et au prêt des biens municipaux – Adoption
 - f) Projet de règlement n° 330 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments – Avis de motion et dépôt de règlement
 - g) Premier règlement n° 330 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments – Adoption
 - h) Projet de règlement n° 331 sur la démolition d'immeubles - Avis de motion et dépôt de règlement
 - i) Premier projet de règlement n° 331 sur la démolition d'immeubles – Adoption
 - j) Projet de règlement n° 332 sur les dérogations mineures - Avis de motion et dépôt de règlement
 - k) Premier projet de règlement n° 332 sur les dérogations mineures – Adoption
 - l) Projet de règlement n° 278-3 modifiant le règlement concernant les permis et certificats en ce qui a trait au comité de démolition, aux tarifs concernant les dérogations mineures et aux demandes de modification réglementaire - Avis de motion et dépôt de règlement
 - m) Premier projet de règlement n° 278-3 modifiant le règlement concernant les permis et certificats n° 278 en ce qui a trait au comité de démolition, aux tarifs concernant les dérogations mineures et les demandes de modification réglementaire - Adoption

n) MMQ Assurances- Assurance des cyberrisques

5- BÂTIMENTS ET PROPRIÉTÉS MUNICIPALES

- a. Rapport du représentant
- b. Entretien ménager – Changement d'entreprise

6- SÉCURITÉ CIVILE ET PRÉVENTION DES INCENDIES

- a) Rapport du représentant
- b) Semaine de la prévention des incendies du 9 au 15 octobre 2022

7- VOIRIE ET AQUEDUC

- a) Rapport du représentant

8- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- a) Rapport du représentant
- b) Projet de rénovation de la maison unifamiliale existante (remplacement des fenêtres et porte-jardin) au 357, chemin de la Beauce, lot 5 466 928 – PIIA

9- ENVIRONNEMENT

- a) Rapport du représentant

10- CULTURE ET PATRIMOINE

- a) Rapport du représentant
- b) Motion de félicitations au Comité culturel et patrimonial pour l'activité « Les Vendredis du Four »

11- LOISIRS

- a) Rapport du représentant

12- AUTRES DOSSIERS

- a) Demande de renouvellement de la contribution financière du gouvernement du Québec au programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire de la CMM
- b) Demande à la société canadienne des postes de respecter la compétence des municipalités de limiter la distribution d'articles publicitaires non demandés

13- CORRESPONDANCE

- a) Exo – Rapports – Août 2022

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

15- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE

3- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022 – ADOPTION

2022-10-117

Il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyée par la conseillère Valérie Beurivage et unanimement résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 tel que déposé.

ADOPTÉE

4- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Affaires découlant de la séance ordinaire du 6 septembre 2022

La directrice générale résume le suivi fait aux décisions du conseil.

b) Lecture et adoption des comptes

2022-10-118

CONSIDÉRANT le dépôt des comptes payés et à payer du 7 septembre au 4 octobre 2022 au montant de 134 481.81\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Valérie Beurivage Vincent, appuyé par le conseiller de Claude Lacasse et unanimement résolu :

QUE la liste des comptes en date du 4 octobre 2022 au montant de 134 481.81\$ soit approuvée.

ADOPTÉE

c) Dépôt de documents

i) Dépôt du rôle d'évaluation pour les exercices financiers du rôle triennal 2023-2024-2025

Les membres du Conseil prennent connaissance du dépôt du rôle d'évaluation par l'évaluateur pour les exercices financiers du rôle triennal 2023-2024-2025.

Le rôle d'évaluation peut être consulté par les contribuables à la Municipalité durant les heures d'ouverture. Un avis public a été produit à cet effet par la directrice générale en date du 15 septembre 2022.

ii) Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses par la directrice générale et secrétaire-trésorière

2022-10-119

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du Code municipal à l'effet que la directrice générale et greffière-trésorière dépose les états comparatifs des revenus et dépenses pour la période écoulée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Valérie Beurivage Vincent, appuyé par le conseiller Bruno Napert et unanimement résolu :

DE PRENDRE ACTE des états comparatifs pour la période écoulée tels que déposés par la directrice générale.

ADOPTÉE

d) Règlement n° 328 concernant l'interdiction des sacs de plastique – Adoption

2022-10-120

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion ainsi que la présentation ont été faits le 6 septembre 2022 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Calixa-Lavallée ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement fut remise aux membres du conseil présents lors de l'annonce de cet avis de motion et qu'aucune modification ne fut apportée ;

CONSIDÉRANT que le Plan d'action métropolitain sur le bannissement des sacs de plastique et le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ;

CONSIDÉRANT que le projet de PMGMR vise à interdire la distribution de sacs d'emplettes composés de plastique ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt des municipalités du Grand Montréal à faire leur part et contribuer à l'effort collectif mondial pour l'environnement en incitant les consommateurs et les commerçants à adopter des comportements écoresponsables ;

CONSIDÉRANT que des démarches sont entreprises à l'échelle des municipalités de la CMM pour interdire la distribution des sacs d'emplettes composés de plastique sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que le 5 octobre 2022, entré en vigueur le règlement no 328 relatif à l'interdiction de certains sacs de plastique sur le territoire de la Municipalité de Calixa-Lavallée ;

CONSIDÉRANT que l'information, la sensibilisation et l'éducation effectués au cours des dernières auprès de la population pour promouvoir le bannissement des sacs d'emplètes composés de plastiques et à usage unique ;

CONSIDÉRANT que la population a adhéré au mouvement de bannissement des sacs d'emplète à usage unique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Lacasse, appuyée par la conseillère Valérie Beurivage Vincent et unanimement résolu :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil le règlement n° 328 concernant l'interdiction des sacs de plastique, comme s'il était ici tout au long reproduit.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer l'amendement à l'entente de service concernant l'application des règlements interdisant la distribution de certains sacs de plastiques dans les commerces de détails sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Marguerite D'Youville.

ADOPTÉE

e) Règlement n° 329 relatif à la location des locaux et au prêt des biens municipaux – Adoption

2022-10-121

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 ainsi que le dépôt du projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyé par le conseiller Claude Lacasse et unanimement résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 329 relatif à la location des locaux et le prêt des biens municipaux.

ADOPTÉE

f) Projet de règlement n° 330 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments – Avis de motion et dépôt de règlement

2022-10-122

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Valérie Beurivage Vincent qu'à une prochaine séance le Conseil municipal adoptera le Règlement n° 330 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments.

g) Premier règlement n° 330 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments – Adoption

2022-10-123

CONSIDÉRANT le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) et à l'article 141 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (R.L.R.Q., c. P-9.002) ;

CONSIDÉRANT les objectifs de la *Loi sur le patrimoine culturel* visant à favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable ;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la démolition d'immeubles vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation de démolition à cet effet ;

CONSIDÉRANT que ce règlement représente un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de la province de Québec, le conseil municipal de la Municipalité de Calixa-Lavallée doit adopter un règlement régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyé par le conseiller Claude Lacasse et unanimement résolu :

D'ADOPTER le premier projet du Règlement n° 330 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption du projet de règlement, une copie a été remise aux membres du Conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

ADOPTÉE

h) Projet de règlement n° 331 sur la démolition d'immeubles - Avis de motion et dépôt de règlement

2022-10-124

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Valérie Beaurivage Vincent qu'à une prochaine séance le Conseil municipal adoptera le Règlement n° 331 sur la démolition d'immeubles.

i) Premier projet de règlement n° 331 sur la démolition d'immeubles – Adoption

2022-10-125

CONSIDÉRANT le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) et à l'article 141 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (R.L.R.Q., c. P-9.002) ;

CONSIDÉRANT les objectifs de la *Loi sur le patrimoine culturel* visant à favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable ;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la démolition d'immeubles vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation de démolition à cet effet ;

CONSIDÉRANT que ce règlement représente un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de la province de Québec, le conseil municipal de la Municipalité de Calixa-Lavallée doit adopter un règlement régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyé par le conseiller Claude Lacasse et unanimement résolu :

D'ADOPTER le premier projet du Règlement n° 331 sur la démolition d'immeubles.

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption du projet de règlement, une copie a été remise aux membres du Conseil plus de 2 jours avant la présente séance

ADOPTÉE

j) Projet de règlement n° 332 sur les dérogations mineures - Avis de motion et dépôt de règlement

2022-10-126

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Valérie Beaurivage Vincent qu'à une prochaine séance le Conseil municipal adoptera le Règlement n° 332 sur les dérogations mineures.

k) Premier projet de règlement n° 332 sur les dérogations mineures – Adoption

2022-10-127

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 67 intitulé Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions a été sanctionné le 25 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet de loi modifie la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de façon importante surtout quant au régime des dérogations mineures notamment en interdisant les dérogations sur les dispositions réglementaires

adoptées compte tenu des contraintes naturelles et anthropiques d'un lieu pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de remplacer le Règlement numéro 185 concernant les dérogations mineures afin d'y introduire les nouvelles dispositions prévues par cette loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyé par le conseiller Claude Lacasse et unanimement résolu :

D'ADOPTER le premier projet du Règlement n° 332 sur les dérogations mineures.

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption du projet de règlement, une copie a été remise aux membres du Conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

ADOPTÉE

l) Projet de règlement n° 278-3 modifiant le règlement concernant les permis et certificats n° 278 en ce qui a trait au comité de démolition, aux tarifs concernant les dérogations mineures et les demandes de modification réglementaire - Avis de motion et dépôt de règlement

2022-10-128

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Valérie Beurivage Vincent qu'à une prochaine séance le Conseil municipal adoptera le Règlement n° 278-3 modifiant le Règlement concernant les permis et certificats n° 278 en ce qui a trait au comité de démolition et les demandes de modification réglementaire.

m) Premier projet de règlement n° 278-3 modifiant le règlement concernant les permis et certificats n° 278 en ce qui a trait au comité de démolition, aux tarifs concernant les dérogations mineures et les demandes de modification réglementaire - Adoption

2022-10-129

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de la province de Québec, le conseil municipal de la Municipalité de Calixa-Lavallée doit adopter un règlement régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité et que cette dernière traite du comité de démolition ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Calixa-Lavallée est actuellement en procédure d'adoption du Règlement sur la démolition d'immeubles n° 331 ;

CONSIDÉRANT que le Règlement de permis et certificats n° 278 traite du même sujet et que pour éviter toute confusion ce dernier doit être modifié ;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite ajuster ses tarifs concernant le traitement d'une demande de dérogation mineure et d'une demande de modification réglementaire des règlements adoptés en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Lacasse, appuyé par le conseiller Bruno Napert et unanimement résolu :

D'ADOPTER le premier projet du Règlement n° 278-3 modifiant le règlement concernant les permis et certificats n° 278 en ce qui a trait au comité de démolition, aux tarifs concernant les dérogations mineures et aux demandes de modification réglementaire.

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption du projet de règlement, une copie a été remise aux membres du Conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

ADOPTÉE

n) MMQ Assurances- Assurance des cyberrisques

2022-10-130

CONSIDÉRANT la proposition d'assurance des cyberrisques de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) en date du 7 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'importance de déterminer la garantie par incident et par période d'assurance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Valérie Beurivage Vincent, appuyé par le conseiller Claude Lacasse et unanimement résolu :

QUE la municipalité accepte l'Option A concernant la prime annuelle relié à la proposition d'assurance des cyberrisques avec la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) au montant de 665.00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

5- BÂTIMENTS ET PROPRIÉTÉS MUNICIPALES

a) Rapport du représentant

Le conseiller Claude Lacasse mentionne qu'il n'y a rien de particulier à signaler.

b) Entretien ménager – Changement d'entreprise

2022-10-131

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au changement d'entreprise pour l'entretien ménager ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 22 septembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bruno Napert par le conseiller Claude Lacasse et unanimement résolu :

D'OCTROYER le mandat d'entretien ménager à l'entreprise INVESTIGATIONS ET ENTRETIENS SÉCURES tel que soumissionné, à savoir :

- Ménage complet, 1 fois semaine incluant le Centre communautaire, la Bibliothèque, le Chalet des Loisirs ainsi que la toilette du parc Arthur-Bouvier en période estivale au coût de 140\$/semaine avant taxes ;
- Ménage occasionnel de la salle communautaire et de la cuisine lors des locations au coût de 45\$/ménage avant taxes.

ADOPTÉE

6- SÉCURITÉ CIVILE ET PRÉVENTION DES INCENDIES

a) Rapport du représentant

Le conseiller Daniel Jacques étant absent, on mentionne que la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) nous a fait part du bilan des constats d'infractions émis entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2022 sur le territoire de la Municipalité de Calixa-Lavallée. Le nombre total de constats émis durant cette période pour différents types d'infractions sont : 21 constats pour la vitesse et 1 pour un arrêt obligatoire.

b) Semaine de la prévention des incendies du 9 au 15 octobre 2022

Le conseiller Daniel Jacques étant absent, on nous rappelle que c'est le temps de changer les piles de nos détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone. Il y a encore trop de décès dus à des piles qui n'ont pas été remplacées. Il faut aussi faire le ramonage des cheminées.

7- VOIRIE ET AQUEDUC

a) Rapport du représentant

Monsieur Ghislain Beauregard étant absent, on mentionne qu'il n'y a rien de particulier à signaler.

8- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

a) Rapport du représentant

Le conseiller Bruno Napert mentionne qu'une rencontre du CCU a eu le 28 septembre 2022 concernant le prochain point pour une demande de rénovation.

b) Projet de rénovation de la maison unifamiliale existante (remplacement des fenêtres et porte-jardin) au 357, chemin de la Beauce, lot 5 466 928 – PIIA

Le demandeur présente une demande concernant le projet de rénovation de la maison unifamiliale existante située au 357 chemin de la Beauce, lot # 5 466 928.

À l'appui de sa demande, il courriel démontrant le modèle de fenêtres et de la porte-jardin, des photos montrant le bâtiment principal existant.

2022-10-132

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 28 septembre 2022 et s'est exprimé favorablement à la demande de rénovation de la maison unifamiliale existante.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Lacasse, appuyée par Valérie Beurivage Vincent, et unanimement résolu :

D'ACCEPTER la demande de rénovation d'une maison unifamiliale située au 357 chemin de la Beauce lot # 5 466 928.

ADOPTÉE

9- ENVIRONNEMENT

a) Rapport du représentant

Monsieur Claude Lacasse mentionne qu'il n'y a rien de particulier à signaler.

10- CULTURE ET PATRIMOINE

a) Rapport du représentant

La conseillère Valérie Beurivage Vincent mentionne que le dernier vendredi du Four était le 23 septembre 2022.

b) Motion de félicitations au Comité culturel et patrimonial pour l'activité « Les Vendredis du Four »

2022-10-133

CONSIDÉRANT le succès remporté par l'activité « Les Vendredis du Four » permettant des réunions joyeuses lors de la cuisson d'aliments au Four à pain communautaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Valérie Beurivage Vincent, appuyé par le conseiller Bruno Napert et unanimement résolu :

QUE LE CONSEIL offre ses félicitations au Comité culturel et patrimonial et ses sincères remerciements aux bénévoles qui ont assuré la préparation et l'utilisation du Four à pain à l'occasion de cette activité.

ADOPTÉE

11- LOISIRS

a) Rapport du représentant

La conseillère Mylène Gauthier mentionne étant absente, on mentionne qu'il n'y a rien de particulier à signaler.

12- AUTRES DOSSIERS

a) Demande de renouvellement de la contribution financière du gouvernement du Québec au programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire de la CMM

2022-10-134

CONSIDÉRANT que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), entré en vigueur le 12 mars 2012, reconnaît que le territoire métropolitain comporte une réalité rurale qui présente des défis particuliers quant au maintien de la vitalité économique et sociale au sein des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que le PMAD vise l'augmentation de 6 % de la superficie globale des terres cultivées à l'échelle métropolitaine;

CONSIDÉRANT que les 19 municipalités rurales de la CMM, dont certaines municipalités composent la Municipalité régionale de comté de Marguerite D'Youville, renferment 42 % des 220 353 hectares du territoire agricole du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT que le caractère rural de certaines municipalités de la CMM limite leur capacité de développer leur territoire, ce qui les désavantage au niveau financier par rapport aux autres municipalités métropolitaines et péri-métropolitaines;

CONSIDÉRANT que, en complémentarité avec le milieu urbain, ces municipalités participent à la dynamique territoriale du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT que pour la période 2019-2022, la CMM et le gouvernement du Québec financent à parts égales le Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole à hauteur de 20 M\$;

CONSIDÉRANT que le Programme permet aux 19 municipalités rurales d'investir dans des projets structurants sans élargissement de l'assiette foncière qui serait obtenue au détriment de la préservation des terres agricoles;

CONSIDÉRANT que ce Programme constitue un projet pilote qui a démontré sa pertinence et que les municipalités rurales souhaitent qu'il soit renouvelé pour cinq ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Valérie Beauvive Vincent, appuyé par Claude Lacasse, et unanimement résolu :

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest de convenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal d'une nouvelle convention de subvention prévoyant une aide financière totale de 12,5 M\$ pour les années 2023 à 2027 inclusivement, afin de poursuivre la mise en œuvre du Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole;

D'ACHEMINER une copie certifiée conforme de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la députée du comté de Verchères, Mme Suzanne Roy, au ministre régional responsable de la région de la Montérégie, M. Simon Jolin-Barrette, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, au ministre des Finances, M. Éric Girard et à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia LeBel;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

b) Demande à la société canadienne des postes de respecter la compétence des municipalités de limiter la distribution d'articles publicitaires non demandés

2022-10-135

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de son Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, la Communauté métropolitaine a comme orientation de respecter la hiérarchie des 3RV-E, en mettant l'emphase sur la réduction à la source des matières résiduelles et le réemploi;

CONSIDÉRANT que le règlement 2016-63 sur le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, tel que modifié, indique que « la gestion des circulaires doit être faite selon l'approche d'une distribution volontaire plutôt que systématique;

CONSIDÉRANT que deux municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal, soit Mirabel et Montréal, ont réglementé la distribution d'articles publicitaires et que d'autres municipalités s'apprêtaient à suivre cet exemple, et ce, afin de réduire à la source la quantité de matière résiduelle produite sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que suivant le rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs de la Ville de Montréal relatif à la consultation publique sur le contrôle des circulaires, il est estimé que l'équivalent d'environ 11 % du total des matières qui transitent par un centre de tri sont des circulaires, soit environ 17 014 tonnes pour la Ville de Montréal seulement, ce qui, reporté à l'échelle de la Communauté métropolitaine de Montréal, représenterait des dizaines de milliers de tonnes de ces articles publicitaires non

demandés deviennent inévitablement des matières résiduelles gérées par les municipalités;

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de règlements visant la distribution d'articles publicitaires, les municipalités ont pour principal objectif de limiter leur distribution uniquement à ceux qui souhaitent les recevoir et ainsi en limiter la production à la source;

CONSIDÉRANT que dans son plan d'action environnemental, la Société canadienne des postes, société publique, vise notamment la carboneutralité et qu'elle met de l'avant un objectif de « zéro déchet », lesquels sont des objectifs nobles, mais que leur atteinte semble se limiter qu'à ses sphères d'activités intrinsèques, car lorsqu'il est question de ses intérêts commerciaux, elle semble indifférente à ces questions puisque ses actions nuisent à l'atteinte de ces mêmes objectifs pour les municipalités;

CONSIDÉRANT les préoccupations exprimées par le ministre du Patrimoine canadien et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, qui concernent l'accès des citoyens à leurs informations locales.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Napert, appuyée par Valérie Beauvillage Vincent, et unanimement résolu :

DE DEMANDER à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement et responsable de la Société canadienne des postes, l'honorable Helena Jaczek, et au ministre du Patrimoine canadien et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, et à cette société d'État de participer à un comité regroupant les principaux intervenants concernés et ayant pour mandat de trouver des solutions aux enjeux liés à la gestion des matières résiduelles qui respectent le principe reconnu de la hiérarchie des 3RV-E, tout en tenant compte des préoccupations d'accès à l'information locale par les citoyens;

DE DEMANDER à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement et responsable de la Société canadienne des postes, l'honorable Helena Jaczek, d'imposer un moratoire à la Société canadienne des postes pour tout nouveau projet de distribution d'articles publicitaires d'ici à ce que ce comité émette des recommandations;

DE TRANSMETTRE cette résolution aux honorables Justin Trudeau, premier ministre, Helena Jaczek, ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, et Pablo Rodriguez, ministre du Patrimoine canadien et lieutenant du Québec ainsi qu'aux députés fédéraux de la région montréalaise;

DE TRANSMETTRE cette résolution aux membres de la Communauté métropolitaine de Montréal et de leur demander de communiquer leur appui à cette démarche au premier ministre, à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement et à leur député fédéral.

ADOPTÉE

13- CORRESPONDANCE

a) Exo – Rapports – Août 2022

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre une période de questions pour le public.

15- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-10-136

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyé par le conseiller Claude Napert et unanimement résolu que la présente session soit levée à 20h15.

ADOPTÉE

Daniel Plouffe
Maire

Anne Beauchemin
Directrice générale et greffière-trésorière

L'assemblée est close.

Je, Daniel Plouffe, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Daniel Plouffe
Maire

Je, Anne Beauchemin, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Anne Beauchemin
Directrice générale et greffière-trésorière